



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024

(Date de convocation : 02 septembre 2024)

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°20240905-4

Délibération N° 20240905-4a

Le cinq septembre deux mille vingt-quatre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents :

M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Etienne Lay, M. Thierry Ribeiro, M. Thibaut Maurin, Mme Viviane Torné, Mme Sarah Laguerre, Mme Aurore Ville, Laurent SANTUCCI, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

M. Sylvain Saligot : procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet.
M. Jean-François Rabaud : procuration donnée à Mme Viviane Torné.
Mme Catherine Pécondon-Montgaillard : procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant
Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Aurore Ville.
Mme Mélissa Pujo-Menjouet : procuration donnée à Mme Sarah Laguerre
M. Benjamin Soucaze-Soudat : procuration donnée à M. Etienne Lay

Objet : EXONERATION PERIMETRE ZONE FRANCE RURALITE REVITALISATION

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Monsieur le Maire explique l'article 73 de la loi de finances pour 2024 a refondu les zonages ruraux en supprimant les zones de revitalisation rurale (ZRR) et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) pour créer les ZFRR.

Ce nouveau zonage s'applique depuis le 1er juillet 2024 et vise à harmoniser les dispositifs préexistants tout en clarifiant les régimes d'exonérations fiscales et sociales applicables dans ces territoires.

La commune de Campan est classée en ZFRR et bénéficiera d'une majoration de la Dotation de Solidarité Rurale.

Également, si la commune le souhaite, les entreprises pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales. Il s'agit notamment d'exonérations d'impôt sur les bénéfices (impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés), et de taxes locales : la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont ainsi concernées.

Ce nouveau zonage permet notamment d'harmoniser la durée des différents régimes d'exonération préexistants : tout d'abord une exonération totale pendant cinq années puis, dans un second temps, une exonération partielle et dégressive pendant trois années (75 %, puis 50 %, puis 25 %).

Il est proposé de se prononcer pour l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **Article Unique** : d'exonérer les entreprises de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date affichage : 12/09/2024

Fait pour extrait conforme

Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet

